



DEMANDE DE TRAVAUX ASSAINISSEMENT BRANCHEMENT ET AUTORISATION DE DÉVERSEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

DOCUMENT COMPLÉTÉ À REMETTRE AUX DIFFÉRENTS DESTINATAIRES

DEMANDEUR

Mme M NOM et Prénom :

Adresse :

Commune : Code postal :

Téléphone fixe : Mobile :

Email : Fax :

LIEU D'INTERVENTION

Adresse :

Commune : Code postal :

Lotissement : Parcelle : Lot :

NATURE DE LA CONSTRUCTION

Particulier : Habitat individuel Habitat collectif : nombre de logements :

Professionnel : Local à usage professionnel - précisez la surface plancher : m²

Précisez votre activité :

- | | | |
|--|---|--|
| <input type="checkbox"/> Restaurateur * | <input type="checkbox"/> Maison de retraite ou de soins, centre pénitentiaire * | <input type="checkbox"/> Salle de sports, hygiène, bains, douches... |
| <input type="checkbox"/> Commerce (hors métiers de bouche) | <input type="checkbox"/> Enseignement, accueil d'enfants * | <input type="checkbox"/> Salon de coiffure |
| <input type="checkbox"/> Commerce (métiers de bouche) * | <input type="checkbox"/> Camping * | <input type="checkbox"/> Pressing, laverie |
| <input type="checkbox"/> Hôtellerie / Chambre d'hôtes (sans repas) | <input type="checkbox"/> Etablissement de loisirs, bars, ... * | <input type="checkbox"/> Activité administrative * |
| <input type="checkbox"/> Hôtellerie / Chambre d'hôtes (avec repas) * | <input type="checkbox"/> Cabinet médical | <input type="checkbox"/> Autre : |

* Précisez également, selon le cas :

Nombre de repas par jour : Nombre de WC/urinoirs : Nombre d'élèves ou d'hôtes :

TYPE D'INTERVENTION

- Branchement sur le domaine public et autorisation de déversement des eaux usées domestiques et pluviales **
- Autorisation de déversement des eaux usées domestiques et pluviales (pour les immeubles en lotissement ou immeubles disposant déjà d'un branchement au réseau public d'assainissement).

** Voir explications au verso.

PIÈCES À JOINDRE **Merci de vous référer au verso.**

ASPECTS FINANCIERS

Les frais de raccordement comprennent, selon le cas, trois types de frais que le demandeur s'engage à prendre en charge selon les conditions qui lui seront précisées :

- Les frais de branchement et de travaux proprement dits.
- Les frais de contrôle des installations privatives d'assainissement, disponibles sur www.sdea.fr, feront l'objet d'une facturation directe par le SDEA.
- La participation pour le financement de l'assainissement collectif (Articles L1331-7 et 1331-7-1 du Code de la Santé Publique) aux conditions financières fixées par la collectivité.

Le demandeur déclare avoir pris connaissance des dispositions précisées au verso du document et avoir reçu un exemplaire du Règlement de Service en vigueur.

Le : à :

Signature du demandeur (propriétaire) :

Avis du Maire et cachet : Favorable Défavorable

Signature de la collectivité maître d'ouvrage du réseau d'assainissement :

PIÈCES À JOINDRE À LA PRÉSENTE DEMANDE en 3 exemplaires.

À NOTER : l'instruction de votre demande par le SDEA se fera uniquement à réception de l'ensemble des pièces demandées.

- Le plan de situation de l'immeuble (échelle 1/500^{ème} ou 1/1000^{ème}) comportant la situation de l'égout et du branchement projeté.
- Une vue de plan (échelle 1/50^{ème} ou 1/100^{ème}) du sous-sol et des étages portant la situation des conduites projetées, l'indication des appareils à desservir, le diamètre et la pente des conduites notamment.
- Une coupe longitudinale (même échelle) de l'immeuble suivant la conduite principale avec indication des niveaux, des points de raccordement, des colonnes de chute avec les appareils à desservir et les diamètres.
- Les façades.
- Une copie de l'arrêté du permis de construire (1 exemplaire).
- Le mode de gestion des eaux pluviales à la parcelle.

OBLIGATIONS

L'attention du demandeur est attiré sur les dispositions suivantes :

- L'exécution de la partie publique du branchement particulier jusque et y compris le regard de visite, ainsi que de la partie privative des installations d'assainissement, sera assurée exclusivement sous le contrôle du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).
- Les travaux d'installations privatives d'assainissement, et notamment la pose des conduites souterraines, ne peuvent en aucun cas être commencés avant l'exécution de la partie publique du branchement et la délivrance, par le SDEA, de l'autorisation de déversement au réseau public d'assainissement.
- Le déversement des eaux usées autres que domestiques devra, conformément à l'article L1331-10 du code de la santé publique, être expressément autorisé par la collectivité et, le cas échéant, être précédé d'un prétraitement adéquat (déboureur, séparateur à graisses, à féculés ou à hydrocarbures, dégrilleur, etc.).
- Si le propriétaire devait ne pas se conformer aux prescriptions du règlement sanitaire départemental et du règlement d'assainissement de la collectivité, il serait entièrement responsable du mauvais fonctionnement de son installation et peut se voir opposer des pénalités financières ou techniques.
- Toutes autres prestations non directement liées à la réalisation du branchement sur le domaine public seront directement prises en charge par le propriétaire.
- La redevance d'assainissement est due dès lors que l'immeuble est raccordé ou raccordable au réseau public d'assainissement (part fixe et part proportionnelle).
- Le déversement d'eaux usées assimilables au domestique est accordé de droit suivant les prescriptions du Règlement de Service d'Assainissement et sur la base d'une déclaration ad hoc.

EXÉCUTION DES TRAVAUX

• PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS (S'IL Y A LIEU)

1. Le SDEA précise la nature et le montant des travaux à réaliser par l'intermédiaire d'une demande de travaux qui sera transmise au propriétaire et qu'il lui appartiendra de compléter.
2. Le propriétaire accepte les conditions techniques et financières par le renvoi au SDEA de la demande de travaux dûment signée ainsi que du versement des acomptes demandés.
3. Le SDEA exécute les travaux ou fait exécuter les travaux par une entreprise agréée (sans objet si le branchement est existant et conforme).

• INSTALLATIONS PRIVATIVES (S'IL Y A LIEU)

1. Le propriétaire fait exécuter les travaux par l'entreprise de son choix après réception des plans validés et réalisation du branchement public.
2. Le propriétaire avise le SDEA 2 jours ouvrés avant la fin des travaux en vue du contrôle de conformité s'effectuant exclusivement à tranchée ouverte.
3. Le SDEA se rend sur place pour le contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement et rend compte des investigations.

EAUX PLUVIALES

La première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales doit être l'infiltration sur la parcelle ou le rejet au milieu naturel. Dans le cas où l'infiltration est impossible, le raccordement au réseau collectif ne pourra être effectué qu'après mise en place d'un volume de stockage et d'un dispositif limitant le débit.

CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DU SERVICE

En fonction de ses compétences, transférées par les communes ou regroupements de communes, le SDEA a pour missions :

- **En eau potable** : l'acheminement d'eau par le prélèvement dans le milieu naturel, la potabilisation et la distribution conformément aux exigences du code de la santé publique.
- **En assainissement collectif** : la collecte, le transport et le traitement des eaux usées et des eaux pluviales avant leur rejet au milieu naturel. Le service peut également comprendre l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements.
- **En assainissement non collectif** : contrôler les installations d'assainissement non collectif afin de prévenir les risques sanitaires et environnementaux.
- **Le service comprend également les relations avec le consommateur** telles que l'information, la gestion des demandes ou encore la facturation.

MODALITÉS DE FIXATION DU PRIX DES SERVICES

DEMANDE DE TRAVAUX (BRANCHEMENTS, EXTENSIONS...)

L'estimation financière des travaux figure dans le formulaire d'Acceptation de Travaux. Tout dépassement fera l'objet d'une estimation complémentaire soumise pour accord. À défaut d'acceptation, seules les dépenses effectivement engagées, ainsi que la remise en état des lieux, seront facturées.

DEMANDE DE TRAVAUX PONCTUELS (INTERVENTIONS SUR COMPTEURS, DÉSORDRES SUR BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT...)

Le prix est indiqué dans le formulaire de demande de travaux établi et qui sera soumis pour accord avant tout début d'exécution.

ABONNEMENT EAU

La souscription d'abonnement astreint le nouvel abonné au paiement de sa facture d'eau et/ou d'assainissement.

En cas de résiliation, se référer au paragraphe « Conditions et Modalités de Résiliation » au verso.

FACTURE D'EAU ET/OU D'ASSAINISSEMENT

Elle se compose :

- D'une part fixe comprenant l'entretien et l'amélioration des ouvrages, des réseaux et des compteurs.
- D'une part variable proportionnelle à la consommation.
- Des redevances de l'Agence de l'Eau : pollution, modernisation et le cas échéant la redevance pour prélèvement.
- Et éventuellement, de la redevance pour les Voies Navigables de France.

Les tarifs de la part fixe et de la part variable sont fixés par délibération de vos élus compétents.

Dans le cas où le SDEA exerce uniquement la gestion de votre abonnement et que le service est confié à un délégataire privé, le tarif appliqué est revu selon les modalités conventionnellement établies entre le délégataire et la collectivité délégante.

Les redevances Agence de l'Eau sont fixées annuellement par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

La redevance Voies Navigables de France est fixée par décret ministériel.

Le détail des tarifs des services Eau et Assainissement est disponible sur www.sdea.fr / LES SERVICES, par téléphone au 03.88.19.29.99 ou dans votre centre SDEA de proximité.

DÉLAIS D'EXÉCUTION DU SERVICE

INTERVENTIONS	DÉLAIS
Branchements	1 mois après la fin du délai de rétractation ou selon la date convenue avec l'utilisateur
Abonnement Eau	À la fin du délai de rétractation ou sous 48 heures suite à demande d'exécution anticipée
Travaux ponctuels	À la fin du délai de rétractation ou immédiat en cas d'urgence suite à demande d'exécution anticipée

INFORMATIONS GÉNÉRALES

IDENTITÉ

Syndicat des Eaux et d'Assainissement Alsace-Moselle, 1 rue de Rome Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim CS 10020 67013 STRASBOURG CEDEX
SIREN : 256 701 152 / NAF : 8412Z - Tel : 03.88.19.29.19 - Web : www.sdea.fr

GARANTIES LÉGALES

Sur toute pièce ou élément physique rétrocedé à l'utilisateur consommateur, le SDEA est tenu de l'ensemble des garanties légales :

- De la garantie de conformité, applicable en cas de défaut de conformité existant au jour de l'acquisition, dont la mise en œuvre est limitée à 2 ans à partir du jour de prise de possession du produit.
- De la garantie relative aux défauts de la chose vendue, conformément à la réglementation en vigueur notamment en matière de vices cachés ou du fait des produits défectueux.

Toute demande de mise en œuvre des garanties précitées doit se faire par écrit au SDEA, à l'adresse susvisée.

CONCILIATEUR

En cas de différend au cours de l'exécution du contrat, le Conciliateur du SDEA, 1 rue de Rome, Espace Européen de l'Entreprise Schiltigheim CS 10020 67013 STRASBOURG Cedex, conciliateur@sdea.fr est à votre disposition.

Dans un second temps, la Médiation de l'Eau, BP 40463, 75366 PARIS Cedex 08, contact@mediation-eau.fr, peut également être saisie.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉTRACTATION

NE CONCERNE QUE LES USAGERS PARTICULIERS OU LES ENTREPRISES COMPTANT AU PLUS 5 SALARIÉS

Lorsque le contrat est conclu à distance (par courrier, téléphone ou sur www.sdea.fr) ou hors établissement, l'utilisateur dispose d'un délai de 14 jours, pour exercer son droit de rétractation.

Pour ce faire, l'utilisateur en informe le SDEA en lui adressant, soit le formulaire de rétractation joint à son contrat, soit une déclaration sur papier libre exprimant de façon non équivoque sa volonté de se rétracter, en précisant le service concerné (souscription d'abonnement, demande de travaux ...). Il n'a pas à motiver sa décision.

S'il a effectué sa démarche en ligne, l'utilisateur peut se rétracter directement depuis son Espace Client sur www.sdea.fr, en sélectionnant le contrat concerné.

Pour assurer la continuité du service et éviter une interruption dans la fourniture d'eau, l'utilisateur peut demander expressément l'exécution anticipée du contrat. Cependant, l'utilisateur qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (date du contact direct, mail ou cachet de la poste faisant foi).

Si l'utilisateur a au préalable exprimé, au sein de son formulaire de demande initiale, sa volonté de bénéficier de l'exécution anticipée du service et qu'il use de son droit de rétractation dans les délais impartis (14 jours), les frais liés aux travaux déjà réalisés seront dûs.

Si l'utilisateur n'a pas au préalable exprimé, au sein de son formulaire de demande initiale, sa volonté de bénéficier de l'exécution anticipée du service et qu'il use de son droit de rétractation dans les délais impartis (14 jours), l'acompte versé et les frais liés aux travaux lui seront intégralement remboursés.

CONDITIONS ET MODALITÉS DE RÉSILIATION

En cas de résiliation d'abonnement, une facture pour solde de tout compte sera établie à l'abonné sortant au regard de l'index relevé et le nouvel occupant devient le nouveau titulaire de l'abonnement.

En cas de litige sur la date et/ou l'index de la consommation relevée en sortie des lieux, un document justificatif sera à fournir au SDEA (état des lieux, actes de vente...). Dans le cas où l'habitation reste inoccupée, la fermeture du branchement sera effectuée (réouverture à la charge du propriétaire) afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de l'eau et toute détérioration du compteur.

ÉCO-CONSOMMATION

Adopter une consommation responsable permet de préserver l'environnement. Le SDEA sensibilise ses usagers aux éco-gestes simples du quotidien en déployant un ensemble de supports de communication (lettre usagers, plaquettes...) également consultable sur le site internet : www.sdea.fr / LES SERVICES.



DEMANDE DE RÉTRACTATION

Ne concerne que les usagers particuliers ou les entreprises comptant au plus 5 salariés

DOCUMENT COMPLÉTÉ À REMETTRE AU SDEA
uniquement si vous souhaitez vous rétracter

À l'attention du

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE
ESPACE EUROPÉEN DE L'ENTREPRISE • SCHILTIGHEIM • CS 10020 • 67013 STRASBOURG CEDEX
SERVICE USAGERS-CLIENTS : 03 88 19 29 99 • SERVICE TECHNIQUE : 03 88 19 29 50 • WEB : www.sdea.fr

Je soussigné(e),

Mme M NOM et Prénom :
Adresse :
Nom de la résidence / du lotissement :
Commune : Code postal :
Pays :
N° de contrat figurant sur ma facture :

Fais usage de mon droit de rétractation portant sur le contrat établi, en date du

Portant sur la demande suivante (un seul choix possible) :

- J'emménage (souscription d'abonnement)
 Je déménage (résiliation d'abonnement ou fermeture de branchement)
 Autorisation de prélèvement (mensualisation ou prélèvement automatique à l'échéance)
 Vérification du fonctionnement de compteur (par le SDEA ou par le Laboratoire National de la Métrologie et d'Essai)
 Demande de travaux Eau Potable
 Demande de travaux Assainissement (branchement et autorisation de déversement au réseau public d'Assainissement)
 Acceptation de travaux et/ou contrôle Assainissement
 Déclaration de déversement au réseau public (usager professionnel assimilable domestique)
 Vérification des installations d'Assainissement (vente d'un bien immobilier)
 Autorisation d'installation d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif
 Autre, spécifiez :

Demande effectuée (un seul choix possible) :

- Au format papier : par courrier avec Accusé de Réception
 Au format numérique (email) : le SDEA vous confirmera sa bonne réception

Le : à Signature du demandeur :
(uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)